

## DU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 avril. — Dans la chambre des pairs, séance d'hier, le bill pour l'abolition des actes du test et de corporation a été lu une seconde fois, et les discussions finales sont fixées à lundi prochain. Le duc de Wellington a pris la parole et a dit qu'il renonçait à s'opposer à une suppression en faveur de laquelle la majorité de la chambre des communes s'était prononcée.

La chambre des communes, séance du même jour, s'est occupée de deux bills relatifs à des améliorations à introduire dans le système actuel de secourir les pauvres.

M. Disbrow, secrétaire de légation à Pétersbourg est arrivé hier soir. L'ambassadeur de Russie, le prince Lieven a aussi reçu des dépêches de son cabinet. On dit dans la cité qu'elles annoncent le passage du Pruth par les Russes. Depuis une semaine, il n'y a pas eu de doute que les Russes n'effectueraient ce passage, aussitôt que le tems le permettrait; peu importe, dans ce moment s'ils le font 10 jours plus tôt ou plus tard. C'est le passage du Danube qui sera d'une importance majeure, et nous pensons que l'empereur hésitera avant de faire cette démarche dont les conséquences sont regardées avec tant d'anxiété par toutes les puissances qui ont à cœur le maintien de la paix en Europe. (Courier.)

## AUTRICHE.

Vienna, le 12 avril. — L'Observateur Autrichien contient l'article ci-dessous :

« Odessa, le 31 mars. Les événements des derniers tems ont plongé notre commerce dans une stagnation presque totale. Il est vrai que la rigueur de la saison et le froid extraordinaire que nous avons éprouvé cet hiver, et qui a couvert notre port d'une forte croûte de glace, auraient empêché l'entrée et la sortie des bâtimens, lors même que la navigation du Bosphore n'aurait pas éprouvé d'obstacles de la part du gouvernement ottoman. L'on s'attendait que les spéculations prendraient d'autant plus d'activité au printemps. A notre grand honnement, dans le cours de cette semaine, plusieurs bâtimens chargés, portant pavillon autrichien et russe, et venant directement de Constantinople, sont entrés ici après une heureuse navigation. Mais dans le moment où nous voyons le Bosphore ouvert de nouveau, la crainte d'une rupture entre la Russie et la Porte est maintenant devenue une certitude, et elle fait évanouir toutes nos espérances ultérieures pour le commerce. Il règne ici et dans tous nos environs la plus grande activité parmi le militaire, et depuis plusieurs jours le bruit court que le 1<sup>er</sup> (13 avril) l'armée passera le Pruth. M. le comte de Pahlen, notre commandant militaire, se dispose à partir pour se rendre à l'armée; il est, dit-on, désigné comme gouverneur-général des deux principautés turques. »

## FRANCE.

Paris, le 19 avril. — Les troupes françaises évacueront décidément l'Espagne, à l'exception de Cadix, de la Seu d'Urgel et de Jacca. (Gazette de France.)

— On lit dans le Journal du Commerce :

« La commission de la chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi sur la presse périodique, s'est assemblée hier. On assure qu'elle a résolu d'admettre devant elle des propriétaires et des rédacteurs de journaux, et d'entendre leurs observations. Déjà, en 1827, le comité de la chambre des pairs avait reçu des députations de libraires, d'imprimeurs et de journalistes, et avait consacré plusieurs séances à écouter leurs réclamations au sujet de loi sur la presse. Les nobles membres les encouragèrent à s'expliquer librement sur les inconvéniens du projet, et à proposer leurs vues; et ils voulurent bien leur dire que ces conférences n'étaient pas sans utilité pour éclairer les délibérations du comité. »

— Hier à l'ouverture du cours de M. Guizot, il y a eu même effluence et mêmes applaudissemens à l'entrée du professeur, qu'à celui de M. Cousin.

— Plusieurs membres de la chambre des députés sont venus récemment visiter la prison militaire de Montaigu.

Cet établissement est un essai de ces maisons pénitenciaires dont l'idée fait tant d'honneur à la haute civilisation de quelques états de la Suisse et des Etats-Unis.

Dans ces pays, les prisons ont été construites exprès et avec un véritable luxe. On y a prodigué aux détenus les moyens conservateurs de l'existence, tels que de l'espace, de la végétation, des eaux abondantes.

On a fixé à Montaigu des industries variées. Aucun ouvrier ne gagne moins de 20 sous, quelques-uns atteignent à plus de

40. Ces salaires sont divisés en trois parts, dont une décomptée à l'homme par quinzaine, lui sert de denier de poche; la seconde est administrée pour son compte, et paie le vêtement et le supplément de nourriture; la troisième, déposée à la caisse des consignations, lui revient à l'expiration de sa peine.

Dans la maison de Montaigu non-seulement il n'est reçu aucun de ces scélérats contre lesquels l'intérêt de la société la force à s'armer de précautions, mais toutes les fautes ont peu de gravité; et, par une remarquable singularité, ce sont les condamnations à plus long terme qui y pèsent sur des individus plus dignes d'intérêt, car la désertion avec récidive, le manque de subordination, délits auxquels le code applique la peine capitale, y sont convertis par la clémence royale en détentions de 10 à 20 années. Or, des fautes que la discipline punnit avec une juste sévérité, sans quoi point d'armée) ne sont pas de ces délits qui effarouchent la morale, et ceux de nos enfants qui les expient méritent qu'on s'ingénie à adoucir leur condition. (Moniteur.)

— M. Paravey, banquier, s'est noyé; le corps de ce malheureux père de famille a été porté à la Morgue.

— On mande de Londres que la Tamise a fait une troisième irruption dans le tunnel sous ce fleuve, mais l'éboulement n'a pas été aussi subit que les précédens; la chute de l'eau ne s'est faite que graduellement; aussi-tôt qu'on s'en aperçut, les ouvriers se retirèrent; ils avaient l'ordre de fuir dès qu'ils verraient l'eau couler avec plus de violence que de coutume.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 18 avril. — M. le président communique une lettre de M. Mousnier-Buisson, par laquelle ce député déclare qu'attendu les contestations qui se sont élevées au sujet de son élection, et motivées sur ce qu'elle a tenu à deux électeurs qui n'avaient pas, disait-on, capacité pour voter, sa délicatesse personnelle lui prescrit de s'abstenir des fonctions de député; qu'il en appelle au jugement des électeurs de son département, et supplie monsieur le président de faire agréer sa démission à la chambre.

M. Ravez : Toutes les difficultés relatives à l'élection de M. Mousnier-Buisson ont été examinées par une délibération expresse; il a été admis. Tels sont les premiers faits.

M. Buisson a été sensible au reproche, adressé à un tiers, et à un tiers qui lui est tout à fait étranger. Dans cette position il nous offre, non pas une démission pure et simple, au moins il ne nous le dit pas, car je ne viendrais pas la combattre : il ne nous donne sa démission que pour se montrer de nouveau devant le collège électoral de la Haute-Vienne : il n'abdique donc pas la qualité de député. Dans une telle circonstance, la chambre se doit à elle-même, elle doit à M. Mousnier-Buisson de ne pas agréer la démission qu'il lui offre maintenant par suite d'une délicatesse exagérée.

M. Sébastiani : M. Mousnier-Buisson a cru devoir donner à la chambre sa démission. Il a expliqué les raisons qui l'ont déterminé à cette démarche. Ses raisons sont pleines de délicatesse. Il a voulu en appeler une seconde fois au jugement des électeurs. Cette conduite doit être appréciée par tout le monde. Il a voulu établir un précédent, c'est à dire que la chambre pût ou accepter ou refuser la démission d'un député. Vous devez sentir tout le danger d'un pareil précédent. Une semblable jurisprudence porterait atteinte à la liberté des députés. La chambre doit donc s'abstenir, je demande la question préalable.

Après quelques autres débats, M. le président met aux voix la question préalable, c'est-à-dire, de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Deux épreuves successives ayant paru douteuses, on procède au scrutin secret, dont le résultat est l'adoption de la question préalable par une majorité de 16 voix. (Agitation prolongée.)

Le Globe dans un deuxième article sur les associations et réunions (V. notre n<sup>o</sup> 82), s'attache à prouver que les dispositions du code pénal dont on a tant parlé, sont illusoires, puisque le code pénal n'a défendu que les réunions quotidiennes ou à jours marqués ? Rien n'est donc plus facile que de l'é luder. Si on ne l'a pas fait jusqu'ici, c'est aux habitudes serviles et aux mœurs timides de l'empire qu'il faut l'attribuer et non à l'art. 291. Si cet article avait existé en Angleterre, il n'en resterait pas trace. « Il n'a de valeur chez nous que parce que nous le voulons bien. Tant qu'un droit n'est pas écrit sur une

feuille de papier, voté par les deux chambre, sanctionné par le roi et affiché sur tous les murs de Paris, nous ne l'exerçons qu'en tremblant, et comme en contravention. Pour nous empêcher de l'exercer, une page du *Moniteur* suffit. Le *Globe* termine par les réflexions suivantes :

« Nous en avons fini avec nos vrais adversaires, avec ces hommes qui dans les deux camps s'irritent contre la liberté, tout en l'appelant à leur aide. Qu'ils continuent à foudroyer, les uns les comités directeurs, les autres les congrégations religieuses, rien de mieux ; mais, au nom du sens commun, qu'ils ne sollicitent plus de la loi un secours qu'elle ne peut leur donner. Autant vaudrait que les écrivains du *Constitutionnel* priassent le pouvoir de supprimer la *Gazette* et les écrivains de la *Gazette* le *Constitutionnel*. Quand on se bat, il est commode d'être seul armé ; mais c'est une chose que décevantement on ne peut guère demander. Or le gouvernement représentatif est un combat perpétuel. Permis donc à chacun de s'organiser comme il l'entend, et d'arborer la bannière qui lui plaît. Ces vérités sont de mieux en mieux comprises, et certains cris d'intolérance ne retentiraient plus dans certains journaux. Les farieux de la congrégation persistent seuls dans les anciennes voies. Cependant, même parmi nos amis, la cause de la liberté n'est point encore entièrement gagnée. Il est en France une classe d'hommes éclairés mais faibles, judicieux mais craintifs. Ce sont eux que nous allons rencontrer aujourd'hui. Prohiber les associations serait monstrueux, ils en conviennent ; les limiter à la façon du code pénal est absurde, ils ne le nient pas. Que les associations soient donc libres ; mais toute règle, répondent-ils, a ses exceptions. Peut-on, par exemple, tolérer les ordres monastiques et les sociétés affiliées ? Ne serait-ce pas admettre un état dans l'état, *imperium in imperio*, comme disent les savants ? Ne faut-il pas que la société ait ses garanties. D'ailleurs les affiliations aussi bien que les convents ne diffèrent-elles pas essentiellement des simples associations ? Nous n'examinerons point aujourd'hui cette distinction, dernière ressource d'une opinion qui s'éteint. Qu'il nous suffise d'annoncer d'avance qu'elle nous paraît sans le plus léger fondement. »

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 AVRIL.

On écrit de Courtrai : « Le zèle pour la garde nationale est tel dans cette ville, que déjà un grand nombre de jeunes gens apprennent l'exercice. Les sociétaires du parc St. Sébastien ont donné à leur Société une espèce d'organisation militaire et font, sous les ordres du capitaine Stochausen, commandant le détachement en garnison dans cette ville, l'exercice deux et trois heures par jour. »

(*Gazette des Pays-Bas.*)

— Jamais session ne fit prévoir des travaux plus nombreux et plus importants que celle qui s'ouvrira au mois d'octobre prochain. Un nouveau budget décennal, les codes criminels, etc. feront l'objet des délibérations des chambres. Notre fortune, nos libertés, sont entre les mains de la représentation nationale. Il est d'autant plus indispensable que ce corps soit parfaitement composé. Electeurs ! pesez toutes les conséquences de votre choix, et vous direz avec nous : il nous faut des hommes probes ; instruits et indépendans. L'intrigue deviendra dès lors impuissante ; le mérite l'emportera, et vous aurez la satisfaction d'avoir rempli vos devoirs. . . !

(*Journal de la province de Limbourg.*)

— On vient de mettre en vente à Bruxelles le règlement pour l'académie royale militaire de Breda.

— Aux nombreuses vexations que se permettent les employés du fisc et dont les feuilles publiques ont retenti depuis quelque tems, nous en avons à ajouter une nouvelle aujourd'hui, dit l'*Éclair* de Maestricht.

« Le 1er. de ce mois, un paysan de Hengem nommé *Servais Lardinois*, est arrêté à la vieille porte de Wick ; on découvre qu'il est porteur d'environ huit livres de farine de froment. Arrive bientôt le frère de cet individu nommé *Guillaume* qu'on fouille également ; lui aussi tendait d'introduire frauduleusement quelques livres de farine ; mais loin d'imiter la tranquillité de son frère, il s'opposa à la visite et suivant le procès-verbal, qui fut dressé le lendemain, il se permit de frapper et de terrasser un des employés ; le même procès-verbal relate que ce dernier fut conduit au corps de garde d'où il fut transporté à la maison de détention pour y attendre jusqu'au 18 l'occasion de se justifier. »

« Les deux frères comparaissent hier devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'avoir tenté d'introduire par fraude une certaine quantité de farine, et le nommé *Guillaume* de s'être en outre opposé à la visite en se livrant à des voies de fait envers les employés qui étaient dans l'exercice de leurs fonctions. »

« De l'instruction à laquelle on s'est livré il est résulté que les employés connaissent les deux frères ; qu'il y avait beaucoup de doute sur la question de savoir si des mauvais traitemens avaient été exercés ; que *Servais* s'était comporté fort paisiblement et que les rédacteurs du procès-verbal avaient menti en énonçant dans cette pièce que *Guillaume* seul avait été arrêté et conduit au corps-de-garde, puisque *Servais* y avait été pareillement conduit et y avait croupi jusqu'à minuit (1). »

Le tribunal n'a pas été convaincu que des voies de fait avaient eu lieu, puisqu'il s'est hâté d'acquitter *Guillaume* de ce chef de prévention ; mais il a été au contraire convaincu que les employés avaient outrepassé les bornes de leurs devoirs à l'égard de *Servais*, car il n'a pu s'empêcher de manifester son indignation. »

— Le *Journal de Gand* donne les détails suivans sur des actions de courage et de dévouement, dont les auteurs recevront des récompenses :

« Le 11 avril 1827, à 7 heures du soir, le nommé François

(1) L'introduction frauduleuse ne légitime point l'arrestation ou la détention du contrevenant à moins qu'il ne soit étranger ou inconnu.

de Vos, militaire de la 17<sup>e</sup> division, s'était précipité ou était tombé dans le Bas-Escaut, à proximité du Moulin-à-l'Eau, lorsque le sieur Ronsseau-Lippens, tapissier à Gand, passant sur le lieu de la scène, s'empressa, par un mouvement d'humanité, qui lui fit oublier sa qualité de père de famille, de se jeter à l'eau pour sauver le malheureux qui se noyait ; ce qu'il ne serait point parvenu à effectuer si l'on ne fût venu à son secours avec une barquette.

« Le 9 février 1827, le sieur Dominique-Jean van de Vondele, ouvrier et ancien militaire pensionné, travaillant chez le sieur Claus, marchand de charbon, rue Brabanddam à Gand, s'aperçut qu'une petite fille de 13 ans, nommée Virginie Rombaut, avait disparu sous la glace, dont le Haut-Escaut, derrière la maison dudit sieur Claus, était couvert et qui s'était brisée sous les pieds de cet enfant au moment où elle s'y était hasardée. Malgré la rigueur extrême de la saison, le sieur van de Vondele n'hésita point à se dévouer à une mort presque certaine pour sauver cette fille.

« Il se précipita tout habillé dans l'Escaut, où il parvint à saisir l'enfant ; mais ne pouvant regagner l'ouverture par laquelle il était passé il se trouva forcé de rompre, en nageant, la glace qui couvrait le fleuve, et fut assez heureux pour se sauver avec le fardeau dont il était chargé.

« Le 17 avril 1827, deux enfans respectivement âgés de 3 et 6 ans, jouant sur le bord du bassin de l'Escaut, à Audenarde, tombèrent dans le fleuve, et malgré les efforts des assistans, furent entraînés à une distance considérable et au-delà du grand pont, lorsque le sieur Verwée, crieur de la ville et père d'une nombreuse famille, eut l'audace de sauter de dessus le pont, dont l'élévation est très-grande, et saisit successivement les deux petits malheureux. Chargé de ce fardeau, il ne put aborder nulle part, l'Escaut se trouvant à cet endroit renfermé dans un quai de maçonnerie, et sans le secours que lui apporta le sieur P. van den Haute, forgeron, il aurait infailliblement péri, victime de son humanité.

« Le 28 mars 1827, par un temps extrêmement orageux, les frères Bogaerts, bateliers, à Doel, apprirent qu'une barque avait chaviré sur l'Escaut, et que les malheureux qui l'avaient montée s'y trouvaient accrochés depuis plus de vingt minutes. A l'instant ils prirent la résolution de sauver ces malheureux ou de périr eux-mêmes. N'ayant à leur disposition qu'une frêle embarcation, ils se hasardèrent sur le fleuve en courroux, et parvinrent, après dix minutes d'efforts extraordinaires, à sauver les nommés Jean de Cleene et Jean Wagenaar. »

— Outre les nouvelles que nous avons données de Java, nous pouvons ajouter que M. le commissaire général est arrivé dans les premiers jours du mois de décembre à Buitenzorg de retour de son voyage dans l'intérieur.

Par arrêté du 11 du même mois, S. Exc. a statué qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1828 il serait établi à Batavia, pour dix ans, une banque spéciale, dont le fonds ne pourra excéder 4 millions de florins à diviser en 8000 actions de 500 florins chacune.

Cette banque servira de dépôt légal pour les fonds des chambres d'orphelins, des administrations des fonds de veuves, et de pensions des hospices, etc. (*Journal de la Belgique.*)

#### RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.—Défaut de signature des ministres.

Une des conséquences les plus immédiates du gouvernement constitutionnel, c'est l'examen des actes de l'administration. C'est là un des principaux moyens par lesquels l'opinion publique peut s'exprimer sur ces actes ; y adhérer s'ils sont bons en eux-mêmes et légaux sous leurs formes, les critiquer s'ils blessent les intérêts généraux ou s'ils violent les lois de l'état.

Mais pour que ce droit de censure, l'une des premières garanties de la nation, ne dégénère pas en de vaines phrases, il faut qu'il influe sur le pouvoir.

Cette influence s'exerce de plusieurs manières :

Ou bien l'administration, ébranlée par la manifestation de l'opinion publique, revient sur les actes justement attaqués ; ou bien le chef de l'état, éclairé par cette même manifestation, renvoie de ses conseils l'agent qui abuse de sa confiance pour lui faire sanctionner une suite de mesures contraires aux intérêts généraux et aux droits garantis par les lois ; ou bien encore la législature opposera une résistance salutaire à la marche du ministre coupable, jusqu'à légitime réparation.

Ce dernier mode d'influence, dont personne sans doute ne contestera la convenance et la légalité, comment l'exercera-t-on, si, par un oubli total du principe de la responsabilité, le ministre, auteur d'une mesure quelconque, se dispense de l'avouer pour sienne et d'y attacher son nom ?

C'est pourtant ce qui se passe dans notre royaume, où l'administration semble méconnaître, si elle ne dédaigne, les plus simples règles du système constitutionnel. C'est en général un agent sans caractère politique qui contre-signé les arrêtés du gouvernement.

De cette manière la responsabilité ministérielle, écrite dans la loi fondamentale, s'efface complètement. Nous ne parlons pas seulement de la responsabilité légale, mesure extrême à laquelle les législatures répugnent de recourir, à laquelle d'ailleurs il est trop facile de se soustraire, mais encore et surtout de la responsabilité morale, dont l'action, pour être lente et sans éclat, n'en est pas moins efficace, témoin le renvoi du ministre Villèle.

Le défaut de signature ministérielle sur presque tous les actes de l'administration a cet inconvénient grave de substituer

une responsabilité personnelle une responsabilité collective. Il en résulte d'abord que la responsabilité légale devient à peu près impraticable; ainsi se trouve paralysée une des garanties écrites dans la constitution. Mais c'est surtout la responsabilité morale qui s'évanouit dans le système que nous critiquons.

Quelque soit en réalité le mépris que plusieurs de nos ministres affectent pour l'opinion publique, soit qu'elle s'exprime par la voie de la presse, soit qu'elle se manifeste à la tribune, nous pensons qu'ils oseraient moins, si chacun d'eux, au lieu de se réfugier dans une responsabilité commune, devait assumer à lui seul la responsabilité d'une mesure administrative ou d'un projet de loi. L'homme d'état, le moins jaloux de sa popularité, hésiterait sans doute un peu plus, s'il devait, à lui seul, affronter la réprobation publique. Ajoutons qu'il y a peu de dignité à reculer ainsi devant la publicité de ses actions, et à faire peser sur l'administration tout entière la responsabilité d'actes personnels. Le ministère Villèle lui-même n'a jamais donné cet exemple; aucun des membres de l'ancienne administration française n'a cherché à se soustraire, par une solidarité commune, à la responsabilité de ses actes; sous ce rapport il en savait plus en dignité personnelle et en science politique que nos hommes d'état.

Une mesure encore récente a rendu sensibles les inconvénients que nous signalons. L'arrêté qui crée un nouvel impôt sur l'industrie des entrepreneurs de diligences a été généralement attaqué comme contraire aux principes de l'économie politique et comme violant la loi fondamentale. Cet arrêté est-il, par exception, revêtu de la signature de celui ou de ceux qui l'ont surpris à la religion du prince? Nous ne le croyons pas (1). A qui la nation doit elle l'attribuer? Sur qui les justes reproches de la tribune tomberont-ils? A l'égard de quel département d'administration nos représentans exerceront-ils l'influence que leur donne la constitution, soit par des interpellations, soit, au besoin et comme ils en ont le droit, par le rejet de la partie du budget qui le concerne? Et combien cette incertitude n'augmente-t-elle pas, lorsque nous voyons le ministre de l'intérieur protester de son amour pour les droits de la nation et pour la légalité qui doit présider aux actes de pouvoir, alors même que cette légalité est méconnue et ces droits foulés aux pieds?

Nous ne terminerons point sans présenter à l'administration une réflexion qui devrait l'occuper sérieusement. En fuyant ainsi devant la responsabilité morale de ses actes, chaque ministre ne provoque-t-il pas à son tour une nation, peu familiarisée encore avec les principes d'un gouvernement constitutionnel, à déplacer cette responsabilité qui doit s'arrêter à lui? A donner au blâme populaire une direction dans laquelle il ne doit jamais s'engager? Qu'ils y pensent bien: c'est de l'invulnérabilité du prince qu'il s'agit. Porter atteinte à ce principe sacré et sacré serait de leur part le comble de l'imprudance ou de la félonie.

Il est des nouvelles qu'un journaliste s'empresse de donner, certain qu'il est qu'elles sont accueillies par la faveur publique. Telle serait par exemple la nouvelle de la délivrance de la Grèce, ou bien celle de l'abolition de l'impôt-mouture, ou mieux encore du renvoi de certain ministre; mais nous n'en sommes pas encore là; et ce que nous venons annoncer ne rentre ni dans le domaine politique ni dans le domaine administratif; et s'il s'agit d'impôt, celui-là ne sera du moins prélevé que sur nos plaisirs.

Vendredi prochain est le jour fixé pour la représentation au bénéfice de Melle. Duchânel. Nous reverrons pour la dernière fois cette excellente actrice dans les deux rôles où elle a obtenu le plus de succès, celui de *Fiorella* et de la *Marraine*. Pour donner un nouvel attrait à cette représentation, M. Lafeuillade a bien voulu se charger du rôle de Rodolphe dans l'opéra, et Lambert Massart doit exécuter un air varié entre les deux pièces. Offrir de tels élémens à la curiosité et à l'intérêt des spectateurs déjà si favorablement disposés à l'égard de la bénéficiaire, c'est préparer une des soirées les plus brillantes et les plus nombreuses de l'année théâtrale.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La proscription absurde qui pendant six années avait tenu MM. Guizot et Cousin éloignés d'une chaire autour de laquelle se pressait une jeunesse avide d'instruction, vient enfin de cesser. Ces deux professeurs qui, avec M. Villemain, marchent à la tête du haut enseignement en France et qui ont si puissamment contribué à répandre le goût des études sérieuses et fortes, ont recommencé leurs leçons. Des applaudissemens extraordinaires les ont accueillis l'un et l'autre, à leur rentrée dans la salle. M. Guizot a commencé à peu près ainsi:

Messieurs, je suis profondément touché de l'accueil que je reçois de vous. Je me permettrais de dire que je l'accepte comme une marque et un gage de la sympathie qui n'a pas cessé d'exister entre nous depuis une longue séparation. Il me semble en effet qu'au moment où je reviens ici, je dois y retrouver la même réunion, les mêmes personnes qui venant m'entendre autrefois. Tout est changé pourtant, et bien changé. Il y a sept ans, nous n'entrions ici que préoccupés d'une triste inquiétude; nous nous sentions entraînés vers un mal que nous nous efforcions de détourner par notre réserve. Aujourd'hui, nous arrivons tous avec confiance et espérance, le cœur en paix et la pensée libre... Cette sympathie, cette correspondance d'idées et de sentimens qui nous unissait il y a sept ans, nous la retrouverons, je l'espère; j'y compte de votre part, je ne demande rien de plus.

Après ce début, M. Guizot expose le sujet du cours de cette année. Ce sera le tableau général de l'histoire moderne, considérée sous le rapport du développement de la civilisation européenne, depuis la chute de l'empire romain. Il y a en effet unité dans la civilisation des divers

(1) Nous disons que nous ne le croyons pas, parce que nous avons vainement cherché cet arrêté dans le *Journal Officiel*. Ainsi à l'illégalité reviendrons peut-être sur cette circonstance qui à elle seule rendrait la mesure non exécutoire.

états de l'Europe; elle dérive des mêmes principes. — N<sup>o</sup>. 96.

tout les mêmes résultats. On ne peut se borner à la recherche du seul pays. S'il y a unité, il y a aussi variété dans la civilisation; les élémens en sont dispersés; il faut chercher tantôt en France, tantôt en Angleterre, en Allemagne, en Italie, les élémens de son histoire.

Cependant la France a toujours été le centre et le foyer de la civilisation européenne; quand d'autres pays l'ont devancée pour certaines institutions, certains principes, ces principes et ces institutions ont été bientôt transplantés en France, d'où ils se sont élancés à la conquête de l'Europe. Il semble qu'il y a quelque chose de plus social dans le génie français, quelque chose de plus clair dans l'esprit comme dans la langue de la France, qualités qui la rendaient propre à marcher en tête. Prendre la France pour centre, c'est donc se placer au cœur de la civilisation.

Un capitaine anglais qui exploite le Delta pour le commerce, a reconnu, par des nombreuses expériences, qu'en se frottant le menton avec de la peau de crocodile, la barbe disparaît sans douleur, et aussi promptement qu'avec le rasoir le mieux affilé. Voilà une découverte qui ne fera pas rire tout le monde: adieu les fabriques de rasoirs; adieu l'industrie des barbiers et des gagne-petit. Vite une bonne loi de prohibition contre la peau du crocodile.

A Messieurs les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Liège, le 19 avril 1828.

Aujourd'hui, vers quatre heures du matin, l'alarme s'est généralement répandue parmi les habitans de la petite ville de Waremmes, où je me suis trouvé quelques instans, témoin d'un incendie qui venait d'y éclater et qui a consumé quatre ou cinq maisons; il ne s'est pas étendu plus loin, grâce au temps calme qui régnait dans le moment; il est hors de doute que si un vent Nord-Est, tant soit peu intense eût favorisé la propagation des flammes, l'incendie se serait manifesté jusque dans le centre de la ville, en dépit des moyens insignifiants employés pour le comprimer.

Je fus bien péniblement affecté lorsque comptant qu'une ville, siège d'un commissariat de district, se trouvait en possession, tout au moins d'une pompe, je ne vis sur le lieu de l'événement que trois ou quatre échelles passablement incommodes et quelques seaux sans emploi, fort actifs du moins, quoiqu'il ne manquât ni de l'eau dans la rivière rapprochée du foyer de l'incendie, ni de spectateurs valides pour les porter.

Si comme moi l'on a cru que des appareils si chétifs étaient sans efficacité, l'inertie des spectateurs se trouve en quelque sorte justifiée; mais alors n'est-il pas évident que des pompes sont indispensables même à tout prix, dans un lieu surtout où des incendies sont assez fréquents, si j'en dois croire ce qu'on m'a rapporté dans un village voisin où j'ai passé en continuant ma route?

Puisse donc les habitans de cette petite cité (j'en fais les vœux les plus sincères) se trouver bientôt en possession d'une pompe à laquelle ils peuvent devoir un jour la conservation de leurs propriétés.

Les maisons incendiées se trouvaient assurées.

Agréé, etc.

SPECTACLE. — Demain Jeudi, pour la quatrième représentation de M. Lafeuillade, artiste-sociétaire du théâtre royal de l'Opéra-Comique.

TEMPÉRATURE du 22 avril. — A 8 heures du matin, 9 degrés au dessus de zéro; à une heure, 11 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une liasse de papier, contenant un partage, et un certificat d'hypothèques, a été perdue dans la journée du vendredi 18 de ce mois, on prie la personne qui l'a trouvée de la remettre au n. 776, en Potière, où elle recevra une récompense. (719)

On rappelle à MM. les notaires de l'arrondissement de Hay que l'assemblée générale est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> mai, et qu'il y a stricte obligation d'y assister, ayant à s'occuper de divers objets qui ne peuvent plus être retardés. (712)

A la Rose Blanche, pied du Pont d'Isle, n. 760.

M<sup>de</sup> Tilmant, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un très grand assortiment de nouveautés en chapeaux, cornettes, chemisettes, fichus, écharpes, rubans, gros de Naples, marceline, barège, etc., et généralement tout ce qui concerne l'article des modes, le tout à des prix très avantageux.

Elle a également reçu un grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie qu'elle vendra à très bas prix. [717]

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

Magasin rue de Sols, n<sup>o</sup> 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem, à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem, bas fil d'Écosse, usqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écarlate et de couleurs; bas d'enfans de toutes qualités et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrication.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfans; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783.

468

A louer une belle maison avec jardin, sise porte St.-Léonard, n. 621. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 397. (469)

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 372

endu par le tribunal civil de  
feuille de papier, en date du 24 mars dernier, il  
le roi est le lundi 28 avril même année, à deux heures  
de l'après-midi, pardevant M. le juge de paix de Stavelot, en  
son bureau Place du Marché, audit Stavelot, et par le mi-  
nistère du notaire *Biar*, à ce commis, à la vente aux enchères  
et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après, situés audit  
Stavelot, appartenant au sieur Pierre Joseph Jacquet, et à  
ses enfans, savoir : 1° de l'emplacement d'une maison et  
des matériaux qui se trouvent dessus, situés rue du Rivage ;  
2° d'un jardin situé en lieu dit Stocken ; 3° et d'un pré,  
situé en lieu dit Thier-Magnet.  
S'adresser audit notaire, Place du Marché, audit Stavelot.

Une personne de la campagne récemment accouchée et dé-  
sirable être nourrice, peut se présenter au n. 93, rue Hors-  
Chateau. (718)

A vendre une voiture pouvant servir à la ville et à la cam-  
pagne. S'adresser rue Bonne Fortune, n. 524, derrière Saint-  
Paul. (739)

(438)

#### MAISON A VENDRE.

La grande maison appartenant à M. l'avoué Houbotte, sise  
à Liège, rue Fond Saint-Servais, portant les numéros 147  
et 148, composée de plusieurs quartiers, avec remise, écu-  
rie et grande cour au milieu, le tout dans le meilleur état,  
sera vendue aux enchères, à la requête du propriétaire, le  
lundi dix-neuf mai 1828, à deux heures de relevée, en l'étude  
à Liège du notaire *Keppen*, où l'on peut s'adresser pour con-  
naître les conditions de la vente.

A louer de suite plusieurs beaux quartiers garnis ou non,  
séparément ou ensemble, chez *Charles-Jean Samuël*, place  
St.-Lambert. (715)

La vente de futaie, qui devait avoir lieu le 29 courant, dans  
le bois de Fanson, appartenant à M. *Richard-Lamarche*, n'aura  
pas lieu. (716)

(426) A vendre, arrenter ou louer pour le 24 juin prochain  
une belle maison sise à Liège, rue Basse-Sauvinière, n° 816,  
avec porte cochère, une entrée sur le quai, 4 grandes  
pièces au rez-de-chaussée, grandes caves, cour, offices, écu-  
ries et un jardin vis-à-vis entouré de murs. Les titres et con-  
ditions sont déposés et sont à voir en l'étude du notaire *Pâque*.

DÉPOT D'ARDOISES à des prix très modérés en gros et  
en détail, chez *A. Disci*, commissionnaire, quai sur Meuse  
n. 940. (653)

A louer pour le premier mai prochain un très beau quartier  
garni ou non, pied de la Haute-Sauvinière n. 40, où il y a à  
vendre une partie de bonnes cordes pour faire des carottes,  
ainsi qu'une rappe, et bon tabac tant à fumer qu'en poudre de  
diverses qualités à très bas prix ; on pourrait prendre d'autres  
marchandises en échange.

A vendre au n° 613, quai d'Avroy, des ustensilles de dis-  
tillerie de la contenance de dix-huit barils.

Au même n° il y a aussi à vendre un fort chariot dit gaillot,  
propre à un commissionnaire, de même qu'une partie de vieux  
cuivre et vieux fer. (689)

(458) Par exploit de l'huissier Mordan, en date du dix-sept  
avril 1828, dûment enregistré, à la requête de M. Pierre  
Nicolas Emmanuel Marie Lys, notaire royal, domicilié à Ver-  
viers, pour lequel domicile est élu chez Servais, avoué à Liège,  
qui occupe pour lui, il a été signifié et dénoncé à François  
Doneux, forgeron, et Marie Anne Bonhiver son épouse, sans  
profession ; à Marie Elisabeth Doneux, sans profession, et à  
Jean Théodore Maquinay son époux, forgeron, co-intéressés,  
domiciliés ci-devant à Sedan, département des Ardennes  
royaume de France, et dont les domiciles et résidences actuels  
sont inconnus ; 1° un exemplaire d'un placard imprimé indi-  
quant la saisie et vente devant le tribunal civil séant à Liège,  
des immeubles y désignés, consistant en deux maisons, jar-  
din et prairie situés à Jusleville, commune de Theux,  
saisis à la requête du requérant sur les notifiés et annonçant  
le jour de l'adjudication définitive ; 2° copie d'un procès ver-  
bal dressé par l'huissier Massau le vingt-sept mars 1828, en-  
registré à Verviers le même jour et visé par les bourgmestres  
des communes de Verviers et Hodimont ; 3° copie d'un  
deuxième procès verbal dressé par l'huissier Mordan le vingt-  
huit mars 1828, enregistré à Liège le lendemain et visé par l'un  
des échevins de la ville de Liège ; 4° copie d'un troisième pro-  
cès verbal dressé par l'huissier Jean Mathieu Misson, le vingt-  
huit mars susdit, enregistré à Spa le même jour, visé par le  
bourgmestre de la commune de Spa et par l'un des assesseurs  
de la commune de Theux ; ces procès verbaux constatant que  
l'apposition des dits placards dont un exemplaire y est annexé,  
a été faite aux lieux indiqués par la loi ; ladite dénonciation a  
été faite de la manière suivante : 1° par affiches à la principale  
porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant  
à Liège ; 2° par quatre copies laissées en la personne et au  
parquet de M. le procureur du roi près ledit tribunal ; 3° et  
par le présent extrait inséré dans la gazette.  
Pour extrait conforme : *D. D. Mordan*.

Jendi 8 mai 1828, les enfans de feu M. Arnold, juge au  
tribunal civil de Huy, pour faciliter leur partage, feront pro-  
céder pardevant M. le juge de paix de Huy, en la salle de  
ses séances, à dix heures du matin, et par le ministère de  
M<sup>e</sup> *Grégoire*, notaire audit Huy, à la vente par licitation des  
immeubles dont suit la désignation, savoir :

Art. 1<sup>er</sup>. Un jardin situé dans la rue St.-George à Huy,  
garni d'excellens arbres à fruits, entouré de murailles, avec  
cour, deux beaux et grands cabinets et belles caves en-des-  
sous, aboutissant à la rue contre laquelle on pourrait bâtir  
sur d'anciens fondemens.

Art. 2. Un beau vignoble, en très bon état, situé à Java,  
commune de Bassoha, avec broussailles et terrain indépendant,  
contenant environ un bonnier.

Art. 3. Quatre pièces de terre, situées en la commune de  
Verlaine, canton de Bodegnée, tenues en location par le S<sup>r</sup>  
Bellefroid dudit lieu, savoir :

1. Une pièce sise dans la campagne dite derrière la Hlamende contenant	P. A. 36. 43.
2. Une autre, campagne derrière le Saussi, de	42. 56.
3. Une autre, même campagne, contenant	20. 97.
4. Une autre, même campagne, contenant	14. 86.
	114. 82.

Le 1<sup>er</sup> art. sera l'objet d'une adjudication particulière.  
Le 2<sup>o</sup> sera d'abord exposé en deux parties et ensuite en  
totalité.

Et le 3<sup>o</sup> partiellement et ensuite en masse.  
S'adresser pour renseignemens et voir les conditions audit  
M<sup>e</sup> *Grégoire*, notaire à Huy. (711)

Lundi 5 mai 1828, il sera procédé, pardevant M. le juge  
de paix du canton de Héron, chez le S<sup>r</sup> Joassin à Seilles, à dix  
heures du matin, à l'adjudication définitive du moulin de Seil-  
les, mu par un coup d'eau très fort, avec habitation, étable,  
écurie, jardin et étang.

S'adresser pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> *Grégoire*, no-  
taire à Huy, par le ministère de qui cette vente aura lieu. (713)

A louer dès à présent une maison très proprement ornée,  
couverte en ardoises, située vis-à-vis de la chapelle St.-Léonard  
à Villers-aux-Tours en Condroz, avec jardin, verger, et si on  
le désire 87 perches de terre, pouvant convenir à un rentier  
ou à un négociant. S'adresser au n. 471, rue Puits en Sock,  
Outre-Meuse à Liège. (701)

On demande pour trois demoiselles de 11 à 12 ans une gou-  
vernante, en état de leur donner une éducation soignée. S'adres-  
ser par lettres affranchies sous les lettres E. H. chez M. *Joiris*  
sur la Batte, n° 1109. (703)

ETAT CIVIL du 16 avril. — Naissances : 3 garç., 1 fille.

Mariages 9 ; savoir : Entre

André Joseph Jansenne, cordonnier, rue du Verd-Bois, et Marie Thé-  
rèse Malherbe, journalière, rue Saucy.

Pierre Auguste Delante, journalière, rue Pierreuse, et Marie Antoinette  
Doupée, journalière, rue derrière St. Pholien.

Joseph Lapaix Morisseaux, armurier, rue sur la Fontaine, et Jose-  
phine Nonbrange, lingère, même rue.

Jean Guillaume Englebert, serbiantier, rue Pierreuse, et Elisabeth  
Josephine Detheux, couturière, rue Petite Bèche.

Jean Jacques Paquot, ouvrier mécanicien, faub. Ste. Walburge, et  
Marie Catherine Gerard, revendeuse, même faubourg.

Hubert Halet, tailleur, domicilié à Visé, province de Liège, et Ca-  
therine Philippart, rue du Pot d'Or

Jean Jacques Joseph Delchambre, garçon brasseur, rue de la boucherie,  
et Marie Barbe Robert, rue pont St. Julien.

Jean François André Baussart, armurier, rue au Pery, et Marie Mag-  
delaine Chable, lingère, rue Mississipi.

Jean Nicolas Houtain, tisserand, domicilié à Héron, prov. de Liège,  
et Marie Françoise For, domestique, rue Hors-Château.

Décès : 1 homme ; savoir :

Bernard Jean Vanderven, âgé de 42 ans, caporal au bataillon de dépôt  
de la 11<sup>me</sup> division, en garnison en cette ville, célibataire.

Du 17 avril. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Décès, 1 garç., 1 fille, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Simon Joseph Hardy, âgé de 74 ans 11 mois et 16 jours, rentier,  
rue Hors-Château, veuf en 3<sup>me</sup> noces de Catherine Elisabeth Jacoby.

Jeanne Delchef, âgée de 87 ans 4 mois et 26 jours, rue Hors-Châ-  
teau, n. 394.

Du 18 avril. — Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 3 femmes ; savoir :

Marie Claire Houbotte, âgée de 67 ans, rue Ste.-Claire.

Catherine Gertrude Jacquet, âgée de 67 ans, couturière, place  
Ste.-Barbe.

Marie Anne Sylphide Chardron, âgée de 63 ans, rue place St.-Léonard,  
veuve de M. Poupardin du Rivage, et épouse de Jean Marie Calés.

Du 19 avril. — Naissances, 6 garçons, 6 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 1 homme, 2 femmes ; savoir :

Jean Baptiste Pierre Denis Pouplin, âgé de 60 ans 6 mois et 9 jours  
premier instituteur des sourds et muets, rue des Sœurs-Grises, veuf de

Marie Agnès Chenu, et époux de Marie Aily Doupagne.

Marie Françoise Eléonore Beurnard dite Ballé, âgée de 73 ans 5 mois  
et 13 jours, titulaire, béguinage St. Christophe.

Marie Catherine Arnold, âgée de 30 ans 6 mois et 2 jours, rue Grande  
Bèche, épouse de Martin Joseph Halin.